

Consultation écrite du Comité de suivi des programmes européens Lorraine
du 21 juin au 3 juillet 2022

Ordre du jour :

1. Approbation de la modification du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2022 **Lorraine**.
2. Approbation de grilles de sélection du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2022 **Lorraine**.

1^e POINT – Approbation de la modification du Programme de Développement Rural (PDR) FEADER 2014-2022 Lorraine

1/ Objet de la modification 2022 des PDR Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Pour mémoire, en 2021, les maquettes des 3 PDR du Grand Est ont été abondées de 2 annuités financières supplémentaires du fait de la prolongation des PDR en 2021 et 2022 (transition), d'un transfert de crédits issus du 1^{er} pilier de la PAC et de crédits issus du Plan de relance européen 2021-2022. La maquette FEADER Grand Est pour la période 2014-2022 a ainsi été portée de 655,79M€ à 1 016,17M€.

En 2022, un nouvel abondement de crédits FEADER est prévu avec un transfert de crédits FEADER du 1^{er} vers le 2^e pilier de la PAC pour un montant de 22,12M€. Il convient par conséquent d'abonder les maquettes des 3 PDR du Grand Est de la manière suivante :

PDR	Abondement FEADER Transfert 1e pilier 2022
Alsace	1 612 150 €
Champagne-Ardenne	6 348 386 €
Lorraine	14 161 885 €
Grand Est	22 122 421 €

Avec ce nouvel abondement de crédits, la maquette FEADER Grand Est atteindra désormais **1 038,3 M€** :

PDR	Actuelle Maquette FEADER 2014-22			Nouvelle Maquette FEADER 2014-2022			
	FEADER Socle	FEADER Relance	FEADER TOTAL	Abondement FEADER Transfert 1e pilier 2022	FEADER Socle abondé	FEADER Relance	FEADER TOTAL
Grand Est	947 957 996	68 218 950	1 016 176 946	22 122 421	970 080 417	68 218 950	1 038 299 367

(en €)

Par ailleurs, un exercice de révision des maquettes des PDR est nécessaire pour **répondre à l'évolution des besoins du territoire**, tout en optimisant la consommation des crédits et en respectant certaines règles :

- le **principe de non-régression du niveau des dépenses environnementales** de chaque PDR. Il s'agit en effet, a minima, de maintenir la part des crédits affectés aux mesures environnementales par rapport au total des crédits FEADER constatée fin 2020, à savoir 51,21% en Alsace, 53,11% en Champagne-Ardenne et 59,4% en Lorraine,
- la possibilité de modifier, avant le 30 septembre prochain, la répartition de l'annuité 2022 de crédits FEADER de chaque PDR par un **mécanisme de « fongibilité » entre PDR**
- la possibilité d'engager juridiquement (attribution des aides) des crédits FEADER des PDR 2014-22 jusqu'à fin 2024 et de payer les aides au plus tard en 2025,
- la possibilité d'avoir un chevauchement des programmations 2014-2022 et 2023-2027, sur les années 2023 à 2025.

Enfin, **certains contenus des PDR sont mis à jour** (modification de plafonds d'aide, ajout de dépenses éligibles, actualisation des régimes d'aides...etc)

L'objet de la présente consultation écrite du Comité de suivi porte sur cet exercice de modification des PDR du Grand Est. Le détail des modifications apportées est listé dans la section 1 de chaque PDR

2/ Stratégie retenue pour modifier les maquettes des PDR

La stratégie retenue pour modifier la maquette de chaque PDR repose sur plusieurs éléments :

- **l'estimation des besoins 2022 et 2023** pour chaque mesure et type d'opérations de chaque PDR. Cette estimation, partagée entre la Région, l'Etat et les financeurs nationaux, est adaptée à chaque dispositif et peut se baser sur la moyenne de consommation (dans le cas d'une stabilité des besoins), sur les montants des aides allouées la dernière année (si tendance régulière à une croissance des besoins), sur la connaissance de projets en cours d'émergence, sur les résultats d'appels à projets clos en début d'année ou les prévisions d'appels à projets en cours, sur les dossiers déposés et en attente d'instruction, sur le potentiel de contreparties nationales des cofinanceurs, ...etc
- **l'existence de crédits disponibles** sur les mesures et la possibilité d'opérer des transferts de crédits entre mesures, dans le respect de la stratégie initiale de chaque PDR

- le respect des nouvelles règles de non-régression de la part des dépenses environnementales dans la maquette de chaque PDR
- la possibilité de continuer à attribuer en 2023 des aides FEADER au titre des PDR 2014-2022, en articulation avec le démarrage de la nouvelle programmation FEADER 2023-2027
- la complémentarité entre les crédits FEADER Socle et FEADER Relance qui sont mobilisés sur un même type d'opération (IAA, ETF ...) afin de répondre aux besoins quelle que soit l'origine du FEADER (Socle ou Relance)

A noter également que, pour le PDR Alsace, il est proposé une modification du rattachement stratégique de 2 types d'opérations (TO 0401D « investissement productifs environnementaux » et 0403G « desserte forestière ») de la Priorité 2 Compétitivité vers la Priorité 4 environnement (TO 0401D) et la Priorité 5 climat (TO 0403G) afin de mieux valoriser les crédits fléchés sur ces dispositifs.

Enfin, dans la perspective de fin de programmation, pour optimiser la consommation des crédits FEADER au niveau de l'ensemble du Grand Est tout en répondant à la totalité des besoins des territoires des 3 PDR, la ventilation par PDR de l'enveloppe allouée à l'Autorité de gestion pour le Grand Est au titre de la transition 2021-2022 est révisée en ce qui concerne l'annuité 2022 (en respectant le taux de non-régression environnementale de chaque PDR). Ainsi, la maquette du PDR Alsace sera abondée de 11,71M€ par un transfert de crédits en provenance des PDR Champagne-Ardenne et Lorraine, afin de répondre aux besoins identifiés en Alsace sans pénaliser les 2 autres territoires.

PDR	Maquette 2014-22	Fongibilité entre PDR		Transfert 1er pilier année 2022	Nouvelle Maquette 2014-22
		Augmentation	Diminution		
Alsace	168 900 367	11 710 000		1 612 150	182 222 517
Champagne-Ardenne	327 422 417		-4 045 805	6 348 386	329 724 998
Lorraine	519 854 163		-7 664 195	14 161 885	526 351 853
Grand Est	1 016 176 947	11 710 000	-11 710 000	22 122 421	1 038 299 368

3/ Principales mesures soutenues

Compte-tenu du contexte réglementaire, de l'état d'avancement des PDR actuels et des besoins des territoires, la proposition de remaquetage des 3 PDR vise :

- La poursuite du soutien aux secteurs agricoles et forestiers en l'ajustant aux besoins identifiés, à travers notamment le Plan de compétitivité des exploitations agricoles (Mesure 4) ainsi que des aides aux industries agro-alimentaires (Mesure 4) et aux entreprises de travaux forestiers (Mesure 8) qui bénéficient de crédits Socle et/ou Relance
- la poursuite de la dynamique d'installation sur les territoires (Mesure 6)
- le renforcement du soutien aux territoires pour des projets de services en milieu rural (Mesure 7) sur des crédits FEADER socle, notamment en complément du soutien existant sur le FEADER Relance

- **le renforcement du soutien à l'innovation** à travers les actions pilotes (Mesure 16) dans le cadre d'un appel à projet ouvert pour l'ensemble du Grand Est (et mis en œuvre via le PDR Champagne-Ardenne)
- **le nouveau soutien aux plantations de haies** (Mesure 4) dans la continuité du Plan de relance de l'Etat et en anticipation du futur dispositif régional du Programme FEADER 2023-2027. Ce soutien du FEADER est ouvert sur la totalité du territoire du Grand Est (et mis en œuvre via les PDR Alsace et Champagne-Ardenne)
- **le maintien d'un soutien important** aux mesures surfaciques agroenvironnementales (y compris la MAEC Apiculture), à la conversion à l'agriculture biologique et aux indemnités compensatoires pour handicaps naturels (Mesures 10, 11 et 13), tout en l'ajustant à la réalité des besoins du territoire concerné et sachant qu'une adaptation ultérieure des maquettes sera opérée au vu de la déclaration PAC 2022 dans un prochain remaquetage

Les modifications par famille de mesures sont détaillées dans le tableau ci-après.

Familles de mesures SOCLE	PDR LORRAINE		
	Maquette actuelle FEADER PDR Lorraine V13	Proposition nouvelle maquette FEADER PDR Lorraine V14	dont Abondement 2022 Transfert du 1e pilier
PCAIE	63 282 640	58 783 324	
DJA	33 285 737	38 963 664	
transfo-IAA	29 562 269	23 703 705	
méthanisation			
prédation	3 544 256	2 570 861	
haies			
MAEC	56 161 106	56 161 106	
Agri Bio	37 887 920	31 902 990	
ICHN	189 448 330	203 610 215	14 161 885
Desserte	6 976 398	6 378 644	
ETF	2 601 404	2 601 404	
amélioration peupl. formation	1 497 999 763 684	648 834 763 684	
coopération-innovation	2 323 454	1 231 595	
autres coopérations	2 077 124	1 590 388	
N2000	2 747 032	2 160 098	
Territoires hors LEADER	18 757 794	25 109 009	
LEADER	24 321 801	24 321 801	
autre	20 000	20 000	
AT	10 796 304	12 031 619	
TOTAL	486 055 251	492 552 941	14 161 885

Familles de mesures RELANCE	PDR LORRAINE	
	Maquette actuelle FEADER	Proposition nouvelle maquette FEADER
IAA	11 589 401	7 889 401
Territoires	7 000 000	10 700 000
MAEC	600 000	600 000
Agri Bio	10 968 500	10 968 500
ETF	3 641 010	3 641 010
TOTAL	33 798 911	33 798 911

2^e POINT – Approbation de grilles de sélection du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2022 Lorraine

Sont soumises à votre approbation :

- la modification de la grille de sélection du TO 4.1 « Investissements dans les exploitations agricoles » pour une actualisation de la référence aux zones vulnérables
- une nouvelle grille de sélection pour le TO 19.1 A « Soutien préparatoire » pour une harmonisation au niveau Grand Est